



FÉDÉRATION NATIONALE AUTONOME DES PUPILLES DE LA NATION  
ET ORPHELINS DE GUERRE ET DE TOUS LES CONFLITS

Le 23 juillet 2019

A Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Secrétaire d'Etat

Madame la Secrétaire d'Etat,

Vous avez bien voulu répondre à Madame la Députée du Calvados, Laurence Dumont, suite à son courrier pour défendre les orphelins de guerre et les pupilles de la Nation. Je vous en remercie, mais vous vous en doutez cette réponse ne peut en aucun cas nous donner satisfaction.

Vous rappelez ce qu'est le statut de pupille de la Nation et comment il a été créé.

Dans le paragraphe « *Offrir une protection au titre de la qualité de pupille de la Nation à des personnes de plus de 65 ans ne serait pas cohérent avec l'essence même et l'objet de ce dispositif : la protection des enfants. Les personnes âgées qui souhaitent bénéficier d'une aide ou d'un soutien peuvent le solliciter auprès d'autres services publics pour obtenir allocations ou aides spécifiques* », alors que dans les réponses à d'autres questions posées par les députés, voici ce que vous écrivez :

« *En outre, les orphelins de guerre et pupilles de la Nation, quel que soit leur âge sont ressortissants de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et peuvent, à ce titre, bénéficier de l'assistance de cet établissement public, dispensée notamment sous la forme d'aides ou de secours en cas de maladie, absence de ressources ou difficultés momentanées* ».

Ces deux réponses sont contradictoires. L'aide qui peut être apportée par cet organisme ne doit pas être ponctuelle, c'est pourquoi nous demandons qu'un décret soit pris en faveur des orphelins de guerre et pupilles de la Nation afin que cesse cette injustice qui perdure depuis 2004. Monsieur le Président de la République peut s'il le veut prendre à tout moment ce décret que nous réclamons.

L'Office des pupilles de la Nation a existé jusqu'en 1945, date à laquelle il a dû fusionner avec l'Office des Anciens Combattants, et, où le droit à réparation pour nous les orphelins et pupilles n'a plus évolué...

La France n'était pas seule à avoir un dispositif pour les orphelins et pupilles de la Nation.

La majorité des pays se sont toujours occupés des leurs.

Cette évolution, cette fusion, n'ont pas créées une évolution bénéfique et égalitaire, pour bon nombre d'entre nous qui étions des enfants se retrouvant sans leurs pères « Morts pour la France » !

Vous évoquez une « adoption symbolique »...non Madame, elle n'a rien de symbolique, puisqu'elle est accordée par un jugement de tribunal !

Pourquoi un recensement ne semble ni nécessaire, ni opportun ? Parce que cela viendrait à dire que la somme avancée (entre 1 et 2 milliards) pour notre indemnisation ne serait pas exacte. Des estimations ne sont pas un recensement, et les estimations ont toujours été contestées. Monsieur le Préfet Enfrun, alors qu'il était Directeur National de l'ONACVG avait donné en 2011 le chiffre se situant entre 66 892 et 97 650. Si on retirait à l'époque de ce chiffre les 35 000 bénéficiaires du capital ou de la rente, le nombre d'orphelins qui restaient à indemniser se situait entre 50 et 60 000, soit le 1/3 de ce qu'avancait Monsieur le Préfet Audouin en 2009. Nous sommes en 2019, il me semble que le nombre a bien dû chuter encore.

*« Un recensement exhaustif supposerait la mobilisation de moyens importants et poserait des questions de confidentialité des données. »*

Le recensement que nous demandons pour démontrer que l'application du droit à réparation ne ruinerait en rien les caisses de l'Etat, est possible car :

**Comment trouver le dossier d'un pupille de la Nation ?**

*« Les pupilles de la Nation étant principalement gérés au niveau départemental, ce sont les Archives départementales qui conservent leurs dossiers d'adoption. L'adoption par la Nation résulte d'un jugement prononcé par un tribunal de première instance, puis de grande instance à partir de 1959. Les dossiers sont donc conservés dans le fonds de la Justice (séries U et W). Toutefois, on trouve également quelques documents consacrés aux pupilles de la Nation dans le fonds « Santé, action sociale, assistance » (séries X et W). C'est le cas par exemple des dossiers de comptabilité de l'Office départemental d'hygiène social qui font état des frais de séjour des pupilles de la Nation dans les sanatoriums. »*

Madame la Secrétaire d'Etat, vous êtes la Présidente de l'Office National des Anciens Combattants et Orphelins de Guerre, et à ce titre il vous est possible de demander ce recensement.

Concernant la retraite annuelle sur le modèle de la retraite du combattant, soit nous ne pouvons pas y avoir droit, il serait alors possible de créer une indemnisation que l'on pourrait appeler « PRESTATION REDEVANCE » par exemple afin de supprimer cette injustice qui demeure après quinze ans de combat.

Pourquoi ne pas créer une commission comme cela a été fait pour les Harkis et nous inviter à y participer ? Une augmentation de 400 € a été accordée à leurs ayants-droits suite au décret n° 2018-1320 du 28 décembre 2018, ce ne serait que Justice si une commission se mettait en place pour analyser la situation des orphelins de guerre et pupilles de la Nation, afin que la mort de leurs parents soit reconnue comme traumatisme comme cela est reconnu pour les orphelins et pupilles de la Nation des attentats de ces dernières années.

La journée des pupilles que nous demandons existait antérieurement. Elle se situait le 2 novembre "journée des morts". Supprimée???

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire d'Etat, l'expression de notre haute considération.



Anne CHALONS  
Présidente Nationale  
FNAPOG



Jacques LECORNU  
Président de la Fédération  
FNAPOG Normandie